

Annexe 21 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS
RADIOELECTRIQUES OPERANT DANS LES BANDES
DE FREQUENCES 5,470 – 5,725 GHz et 5,725 – 5,875 GHz****-ANRT-STA/IR-5,4-5,8GHz- (V2-2023)****21.1 INTRODUCTION**

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques opérant dans les bandes de fréquences 5470 – 5725 MHz et 5725 - 5875 MHz.

21.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- ETSI EN 301 893 : Réseaux radio fréquence large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute performance 5 GHz.
- b- ETSI EN 302 502 : Télécommunications réseaux à large bande pour accès radio - Systèmes fixes à large bande de transmission de données dans la bande 5,8 GHz.
- c- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- ETSI EN 301 489-17 : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements de radiocommunication; Partie 17: Exigences particulières applicables aux systèmes de transmission de données à large bande.
- e- Régulations de CFR 47, FCC Partie 15.

21.3 BANDES DE FREQUENCES

Bande de fréquences
5470 – 5725 MHz
5725 – 5875 MHz

21.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

21.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 301 893.
- b- ETSI EN 302 502.
- c- Régulations de CFR 47 FCC Partie 15.

21.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- d- ETSI EN 301 489-1.
- e- ETSI EN 301 489-17.
- f- Régulations de CFR 47 FCC Partie 15.

21.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

21.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision

21.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision

21.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES **D'UTILISATION**

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur.

* * *